



## **RSM Ouest**

18 avenue Jacques Cartier  
BP 30266  
44818 Saint-Herblain Cedex  
France  
T+33 2 51 83 30 30  
F+33 2 51 83 30 39

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## **DRONE VOLT**

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE  
Société anonyme au capital de 15 026 589,53 euros

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS NOUVELLES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale du 4 juin 2024

Résolution n°7

## DRONE VOLT

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE  
Société anonyme au capital de 15 026 589,53 euros

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS NOUVELLES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale du 4 juin 2024

Résolution n°7

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quarante millions (40.000.000) d'euros, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 12<sup>ème</sup> résolution votée à l'Assemblée générale du 4 juin 2024.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de trente millions (30.000.000) d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 12<sup>ème</sup> résolution votée à l'Assemblée générale du 4 juin 2024.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale prévu à la 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> ou 9<sup>ème</sup> résolution et sur le plafond global prévu à la 12<sup>ème</sup> résolution comme prévu dans la résolution n°10 votée à l'Assemblée générale du 4 juin 2024.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Rennes, le 14 mai 2024

Le commissaire aux comptes

**RSM Ouest**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de  
CRCC de l'Ouest-atlantique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arzhéla Malvoisin'.

**Arzhéla MALVOISIN**

Associée